YERRES

Urbanisme et Développement Economique
N° tél. : 01 69 49 77 41
N/Réf. : OC/MB

DECISION N°2022/065

OBJET : Local à usage commercial, sis 5/7 rue Marc Sangnier 91330 Yerres : bail commercial conclu avec Monsieur Didier DEPAYS

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, dans le souci constant de lutter contre la vacance commerciale, soutenir l'économie locale et compléter une dynamique commerciale sur son territoire, la Commune souhaite accueillir et accompagner un primeur,

CONSIDERANT que, pour concrétiser son projet, la Commune souhaite louer les locaux commerciaux situés au 5/7 rue Marc Sangnier 91330 Yerres,

CONSIDERANT que les deux parties ont volontairement et expressément convenu de se soumettre au statut des baux commerciaux,

CONSIDERANT le bail établi à cet effet,

D E C I D E

DE PASSER un contrat de bail commercial avec Monsieur Didier DEPAYS domicilié 17 allée des Tilleuls 94520 Mandres les Roses et représenté par l'étude immobilière GARBANI demeurant à 1 Boulevard de la Gare 99470 Boissy-Saint-Léger,

DIT que le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives, à compter du 01/03/2022 jusqu'au 28/02/2031,

DIT que le loyer annuel s'élève à 15 000 € HT, soit un loyer mensuel de 1 250 € HT, payable à terme d'avance,

DIT que le loyer est révisé chaque année, suivant l'Indice des loyers Commerciaux (ILC) et conformément à l'article L. 145-38 du code de commerce,

DIT que l'indice des loyers commerciaux (ILC) de base à la révision est celui du 3ème trimestre 2021 valeur 119,70,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220223-2022-065-AU
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

DIT qu'en sus du loyer, la commune versera et selon la même périodicité une provision annuelle sur charges, prestations et fournitures de 1 440 € (mille quatre cent quarante euros), soit un montant mensuel de charges de 120 € (cent vingt euros),

DIT que la provision sera réactualisée chaque année en fonction des dépenses réellement engagées,

DIT que la Commune verse au bailleur la somme de 2 500 € (deux mille cinq cents euros), à titre de dépôt de garantie,

DIT que la Commune vers une indemnité compensatrice comme suit :

- 23 000 € le 1er mars 2022,
- 23 000 € le 1er mars 2023,
- 22 000 € le 1er mars 2024,

DIT que la Commune de Yerres rembourse au propriétaire les montants des impôts, taxes et redevances récupérables sur les locataires,

DIT que la commune verse les honoraires à l'agence Etude immobilière pour un montant de 1 000 € TTC,

DIT que ces dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 23 février 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220223-2022-065-AU
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022